

Commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille

Département de Loire-Atlantique

Plan local d'urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Vue d'ensemble

Délibération de prescription de la révision du PLU : 13/06/2016

Délibération reprise et poursuite de la procédure de révision du PLU par la commune nouvelle des

Vallons-de-l'Erdre: 23/01/2018

Débat du PADD : 13/02/2018 Document arrêté en Conseil Municipal : 27/03/2019

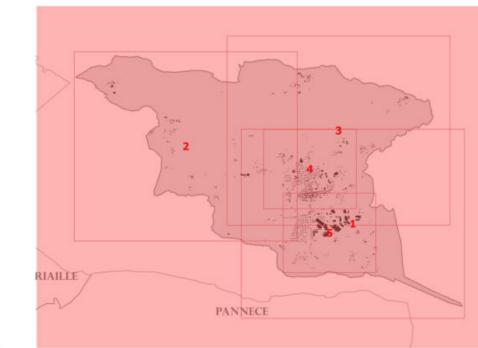
Document approuvé en Conseil Municipal : 12/12/2019

Echelle : 1/10 000ème

GIE Territoire+ - Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou contact@territoire-plus.fr / www.territoire-plus.fr / 06 49 34 36 88 / 06 61 47 81 33





Ua - Secteur urbanisé, à caractère central d'habitat dense et d'activités compatibles

Ub - Secteur urbain périphérique, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles Ub1 - Secteur urbain périphérique correspondant à la Cité Braud

Ue - Secteur destiné à accueillir les activités économiques incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat

Uec - Secteur destiné à accueillir les activités économiques commerciales incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat Ul - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, ou touristique

1AUb - Secteur à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles

1AUe - Secteur à urbaniser à court terme destiné à accueillir les activités économiques incompatibles avec la proximité immédiate du centre-bourg et des quartiers d'habitat

2AUe - Secteur à urbaniser à long terme destiné à accueillir les activités économiques suite à une procédure d'évolution du PLU

Zones agricoles A - Secteur agricole

Ab - Secteur couvrant des espaces agricoles de transition aux abords du bourg

Ae - Secteur destiné aux activités isolées, sans lien avec le caractère de la zone

Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), permettant le comblement des dents creuses

au sein de hameaux

An - Secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers

N - Secteur équipée ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels ... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturels Nf - Secteur destiné aux espaces forestiers dotés de plan de gestion permettant une gestion durable au sensdu

NI - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt

collectif ayant une vocation sportive ou touristique NI1 - Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant pour vocation d'accueillir des jardins familiaux

Nn - Secteur couvrant des des espaces naturels à préserver de toutes constructions, installations ou types de travaux Ns - Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés (station d'épuration, équipement de traitement...)

_i - secteur présentant des risques d'inondations (voir Tome 2 - Plan thématique)

_p - secteur présentant un intérêt patrimonial

▲ Patrimoine remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme ▲ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

Périmètre d'attente de projet Secteur bâti identifié en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme Bande inconstructible

Zone humide Emplacement réservé

Espace boisé classé

Espace boisé protégé, à conserver, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

<u>Informations:</u>

Cours d'eau

Liste des emplacements réservés :

N°	Description	Superficie(m ²)	Bénéficiaire
ER 01	Elargissement de la voirie	3 935	Commune
ER 02	Installation de loisirs, détente, et liaison douce	6 240	Commune
ER 03	Liaison entre la RD878 et la RD28	6 512	COMPA
ER 04	Sécurisation des voiries et carrefour au hameau du Bas Saint-Mars	285	Commune
ER 05	Création d'une liaison douce	1 642	Commune
ER 06	Liaison Châteaubriand-Ancenis	12 621	Conseil Départemental
ER 07	Création d'une liaison douce	132	Commune
ER 08	Création de jardins familiaux	4 262	Commune
ER 09	Bassin de rétention des eaux pluviales	1 321	COMPA
ER 10	Bassin de rétention des eaux pluviales	652	COMPA
ER 11	Bassin de rétention des eaux pluviales	1 391	COMPA
ER 12	Bassin de rétention des eaux pluviales	1 691	COMPA

